



Mise à disposition outillage de jardinage location meublée

Par **jppseudo**, le **25/03/2015** à **15:05**

Bonjour,
Je vais louer une maison meublée avec jardin.
Suis je tenu de mettre à la disposition du locataire tout l'outillage nécessaire pour effectuer l'entretien du jardin ?
Merci d'avance pour votre réponse

Par **moisse**, le **25/03/2015** à **18:15**

Bonsoir,
Vous êtes tenu de fournir tout ce qui figure dans l'inventaire.
En matière de meubles vous n'êtes pas tenu de fournir l'intégralité du mobilier, chacun pourrait voir midi à sa porte en ce domaine.
Donc non, vous n'avez aucune obligation en ce qui concerne l'outillage de jardin, et je vous déconseille(à titre personnel) de ne pas vous y engagez. Autrement les pannes de tondeuse c'est pour vous.

Par **Lag0**, le **25/03/2015** à **18:39**

Bonjour,
Attention toutefois !
S'agissant d'une location meublée, le locataire est censé arriver avec juste sa valise.
Il ne pourra donc pas entretenir le jardin faute d'outillage.
Vous ne pourrez donc pas le tenir responsable d'un mauvais entretien du jardin lors de son départ.

Par **moisse**, le **26/03/2015** à **09:48**

Bonjour,
Je ne suis pas d'accord avec cette interprétation.
Voici comment évoque le sujet un site de particulier à particulier:
" la notion de logement meublé reste imprécise. Une maison ou un appartement sont considérés comme tels lorsque le locataire peut s'installer sans avoir besoin d'apporter ses propres meubles. Il doit donc contenir le mobilier et les éléments suffisants pour permettre à son occupant de vivre normalement dans les lieux, dès son arrivée, en n'y apportant que ses effets personnels."
Cela ne signifie pas que le bailleur doive fournir les produits d'entretien, pas plus que le remplissage du réfrigérateur.
Les outils de jardin ne sont pas des éléments meublants.

Par **Lag0**, le **26/03/2015** à **10:20**

Personnellement, je suis d'accord avec mon interprétation...
Un logement meublé doit comporter au minimum un balai, voir un aspirateur pour que le locataire puisse faire le ménage.
De même, si jardin à entretenir il y a, il doit y avoir un minimum d'outillage pour le faire.
Sauf si le bailleur prévoit, dès la signature du bail, que ménage et entretien jardin sera fait par un tiers et compris dans les charges.
Comme déjà dit, s'il n'y a pas encore de définition précise du meublé (on attend le décret depuis un moment), on a l'habitude de dire que le logement doit être suffisamment équipé pour que le locataire puisse arriver avec juste sa valise.
En l'absence d'équipement suffisant, le locataire pourra faire revoir le bail en bail pour location vide.
[citation]Cela ne signifie pas que le bailleur doive fournir les produits d'entretien, pas plus que le remplissage du réfrigérateur. [/citation]
Produits d'entretien, non, mais balai et brosse à récurer, oui.
De même pour le jardin, engrais et désherbant, non, mais râteau et tondeuse, oui.

Par **moisse**, le **26/03/2015** à **11:26**

Hello,
[citation]Personnellement, je suis d'accord avec mon interprétation[/citation]
Ouf, me voila rassuré.
-)J'ai cherché en vain quelques décision, mais pour le balai et la serpillère je ne vous suis pas.
Ceux sont des ustensiles à usure rapide, dont je vous mal le bailleur assurer le remplacement en permanence.
Si vous avez des liens je suis preneur, car ma conviction n'est pas une preuve bien sûr.

Par **Lag0**, le **26/03/2015** à **13:09**

[citation]mais pour le balai et la serpillère je ne vous suis pas. Ceux sont des ustensiles à usure rapide, [/citation]
Vous utilisez un balai tous les combien ? Le mien doit bien avoir 15 ans !
Juste une question, avez-vous déjà loué un meublé (pour des vacances par exemple) dans lequel il n'y avait pas de balai ?
Encore une fois, il faut bien voir la particularité de la location meublée. Le locataire est censé pouvoir vivre normalement avec juste ses effets personnels (ce qui tient dans sa valise). Tout ce qu'il ne peut pas amener avec lui et qui est nécessaire à

la vie normale doit être fourni dans le logement.rnSi un bailleur ne veut pas équiper correctement son logement, il peut louer en vide, même s'il y a quelques meubles.

Par **moisse**, le **26/03/2015** à **15:03**

Bonsoir,rn[citation]Juste une question, avez-vous déjà loué un meublé (pour des vacances par exemple) dans lequel il n'y avait pas de balai ? [/citation]rnOui à la semaine dans une station de haute montagne.rnJe suis bien d'accord qu'on fourni un maximum de choses, les vacanciers arrivant pour beaucoup en TGV.rnMais dans la situation exposée, il ne s'agit pas d'une location saisonnière pour une ou plusieurs semaines.rnArriver avec sa valise c'est bien, mais cela implique de fournir plus que des meubles.